



ARRÊTÉ du MAIRE
Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 0189-0100/2023

Objet : Arrêté de circulation

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1,
L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de l'entreprise GENESIUS domiciliée 6 Rue Crondstadt, 06000 NICE représentée par Monsieur NIKOLOV Ivaylo qui procédera à des travaux d'implantations de poteaux pour la fibre optique situés sur toute les routes communales, chemins ruraux et sur les Routes départementales(exclusivement **en Agglomération**) sur la commune de BAGE-DOMMARTIN(01380).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise chargée des travaux est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus avec occupation du domaine public, sur accotement, sur trottoir, sur toute les routes communales, chemins ruraux et sur les Routes départementales(exclusivement en Agglomération) de la commune de BAGE-DOMMARTIN .Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 12 octobre 2023 pour une durée de deux mois, de 8 heures 00 à 18 heures 00, hors week-end et hors jours fériés. Il est à noter que la circulation doit être rétablie le soir et week-end.

Article 3 : Durant les travaux, la chaussée sera rétrécie. La circulation sera alternée manuellement.

Article 4 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge de l'entreprise qui effectuera les travaux.

Article 5 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Entreprise GENESIUS

Article 8 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 11 octobre 2023.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

